



26 mai 2016 – entrenosmains.org

MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AUX RETRAITES PROGRESSIVES JUSQU'AU 10 JUIN POUR EFFECTUER UNE DEMANDE À L'EMPLOYEUR

Depuis la parution de notre dernier bulletin portant sur le RREGOP, certains ont pu être surpris de constater que des mesures transitoires avaient été incluses dans l'entente de table centrale pour les personnes bénéficiant d'une entente de retraite progressive.

En effet, ces mesures ne faisaient pas partie de l'entente de principe négociée en décembre 2015.

Au cours de la rédaction des textes de l'entente de table centrale, les représentants du Front commun ont tenu à ajouter des mesures transitoires permettant aux salarié-es du secteur public de prendre une retraite progressive selon les conditions actuelles du RREGOP, soit la retraite à 60 ans sans pénalité actuarielle et une pénalité actuarielle de 4% par année d'anticipation (ces modalités seront modifiées respectivement le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} juillet 2020).

Ainsi, les personnes dont l'entente de retraite progressive est effective dans les 120 jours suivant le dépôt du projet de loi modifiant le RREGOP (celui-ci a été déposé le 11 mai dernier à l'Assemblée nationale) pourront également profiter des mesures transitoires, à savoir les modalités actuelles du RREGOP concernant les départs à

la retraite. Ainsi, toute personne dont l'entente de retraite progressive **est effective au plus tard le 8 septembre 2016** pourra bénéficier des mesures transitoires.

Cependant, les conventions collectives de certains secteurs indiquent que la demande de retraite progressive doit parvenir à l'employeur dans un délai de 90 jours avant que celle-ci ne soit effective (à noter que, dans certaines conventions, ce délai peut être plus court). Dans cette situation, **la demande doit donc être effectuée par écrit au plus tard le 10 juin 2016** afin de bénéficier des mesures transitoires.

Plusieurs employeurs locaux se sont montrés flexibles au cours des derniers jours et acceptent de réduire ce délai de 90 jours entre le moment de la demande et sa prise d'effet. Comme certains employeurs seront peut-être moins flexibles, nous tenions à vous aviser le plus rapidement possible de la date maximale pour faire votre demande de retraite progressive.